



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2020-058

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2020

Sommaire

5601_Préfecture et sous-préfectures

- 56-2020-04-29-002 - Arrêté fixant les marchés alimentaires autorisés à titre dérogatoire dans certaines communes du Morbihan (6 pages)

Page 3

PRÉFET DU MORBIHAN

Arrêté fixant la liste des marchés alimentaires autorisés à titre dérogatoire dans certaines communes du Morbihan

LE PRÉFET DU MORBIHAN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Patrice Faure en qualité de préfet du Morbihan ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2020 portant autorisation dérogatoire d'ouverture de marchés alimentaires dans certaines communes du Morbihan ;

Vu l'avis circonstancié des maires ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le Premier ministre a, au III de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 complété par le décret n°2020-423 du 14 avril 2020 susvisé, pris sur le fondement des dispositions de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, interdit jusqu'au 11 mai 2020 la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet ; que toutefois, par les mêmes dispositions, le Premier ministre a habilité le représentant de l'État après avis du maire, à accorder une autorisation d'ouverture de certains marchés alimentaires ;

Considérant que le maintien de l'activité de vente au public de produits alimentaires au sein des marchés listés en annexe répond ainsi à un besoin d'approvisionnement de la population ; que leur ouverture doit donc être maintenue durant la période d'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place d'une organisation et de contrôles de nature, d'une part, à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national et, d'autre part, l'interdiction de rassemblement de plus de 100 personnes ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 23 avril 2020 portant autorisation dérogatoire d'ouverture de marchés alimentaires dans certaines communes du Morbihan est abrogé ;

Article 2 : La tenue des marchés alimentaires listés en annexe est autorisée à titre dérogatoire durant la période d'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place des mesures précisées à l'article 3 ;

Article 3 : Les règles sanitaires mentionnées dans les demandes de chaque commune sont conformes :

- aux mesures d'hygiène et de distanciation sociale mis en œuvre au niveau du marché dont l'ouverture est maintenue,
- à l'interdiction de rassembler plus de 100 personnes dans un même lieu ;

Article 4 : La dérogation est accordée pour la durée de la période d'état d'urgence sanitaire, sous réserve du respect de l'article 3.

Article 5: Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet du Morbihan ;
- d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend par l'exécution de la décision contestée.

Article 6 : Le secrétaire général, sous préfet de l'arrondissement de Vannes, le sous-préfet de Lorient, le sous-préfet de Pontivy, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan, dont copie sera transmise aux maires concernés et aux procureurs de la République de Lorient et de Vannes.

Vannes, le 29 AVR 2020
Le préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Annexe à l'arrêté portant modification à la liste des marchés alimentaires autorisés à titre dérogatoire annexée à l'arrêté préfectoral du 30 mars 2020 modifié portant autorisation dérogatoire d'ouverture de marchés alimentaires dans certaines communes du Morbihan

Commune	Adresse	Jour et horaires	Type de marché couvert/plein air
Arrondissement de Lorient			
Auray	Halles (marché couvert) Place de la République	Tous les jours y compris le dimanche 8h00-13h00	Couvert
Auray	Place de la République, Place Notre Dame, rue Barré	Lundi matin	Plein air
Auray	Place Notre Dame	vendredi 8h00-12h30	Plein air
Auray	Place Notre Dame	Jeudi 17h00 – 20h00	Plein air
Bangor	Place Claude Monet	Dimanche matin	Plein air
Belz	Place Gillouard	Dimanche 8H00 à 13h00	Plein air
Brech	Place Kreisker	Mardi 8H00 à 13h00	Plein air
Bubry	Place de la Madeleine	Vendredi 18h00-20h00	Plein air
Bubry	Place Franche d'Espérey	2ème et 4ème mercredi du mois 9h00-12h00	Plein air
Calan	Place de l'Église	Mardi Matin	Plein air
Camors	Place de l'Église	Vendredi 16h00-19h00	Plein air
Carnac	Place Saint-Fiacre	Mercredi et dimanche 8h30 – 13h00	Plein air
Crac'h	Place de l'église	Jeudi 8h00 à 13h00	Plein air
Erdeven	Place de la Mairie	Samedi 8h00 à 13h00	Plein air
Etel	Place de la République	Mardi 9h00 – 13h00	Plein air
Gâvres	Centre bourg	Jeudi 9h00 – 12h00	Plein air
Groix	Halles rue du 19 mars 1962	Mardi, Jeudi, Vendredi et Samedi 8h30 – 12h30	Couvert
Guidel	Place Jaffré	Dimanche 8h00 à 13h00	Plein air
Inzinzac-Lochrist	Place François Mitterrand	samedi matin	Plein air

Annexe à l'arrêté portant modification à la liste des marchés alimentaires autorisés à titre dérogatoire annexée à l'arrêté préfectoral du 30 mars 2020 modifié portant autorisation dérogatoire d'ouverture de marchés alimentaires dans certaines communes du Morbihan

Kervignac	Place de la Mairie	Vendredi 15h30 à 19h30	Plein air
La Trinité sur Mer	Place du Voulien	Vendredi 8h00 à 13h00	Plein air
Landaul	Place de la mairie	Mercredi 17h00-19h00	Plein air
Landévant	Parking du presbytère	Samedi 9h00 à 13h00	Plein air
Lanester	place Jean Maurice	Mardi matin	Plein air
Languidic	Place Guillerme	Vendredi 8h00 à 13h00	Plein air
Larmor-Plage	Place Notre-Dame	Jeudi 8h00 – 13h00 Dimanche 7h – 14h00	Plein air
Le Palais	Place de la République	Mardi, jeudi et samedi 8h30 – 12h30	Plein air
Locmaria	Place Abeille Flandres	Mercredi 9h00 à 12h00	Plein air
Locmariaquer	Place Dariorigum	Mardi et samedi 7h00-14h00	Plein air
Lorient	Halles de Merville	du mardi au dimanche 7h00-13h30	Couvert
Lorient	Marche extérieur de Merville	Mercredi et samedi 7h00 – 13h00	Plein air
Lorient	Place de la liberté / rue Pierre Philippe (Keryado)	Vendredi 7h00 – 13h00	Plein air
Lorient	Cours de Chazelles	Samedi 7h00 – 13h00	Plein air
Lorient	Place Polig-Monjarret	Samedi 7h00 – 13h00	Plein air
Lorient	Place de l'hôtel de ville	Mardi 16h00-19h00	Plein air
Nostang	Place Eugène Le Bihan	Mardi 15H00 à 19h00	Plein air
Ploemeur	Lomener /centre ville	Lundi - Mercredi et dimanche 8h00 – 13h00	Plein air
Plouay	Place de la mairie	Jeudi 17h30 - 19h00	Plein air
Plouharnel	Place du Général de Gaulle	Vendredi 7 H 00 à 13 H 00	Plein air
Pluneret	Place Vincent Jollivet	Jeudi 7h30 – 13h00	Plein air
Pluvigner	Place Saint Michel	Samedi 8 H 00 à 13 H 00	Plein air
Port-Louis	Place du Marché et grande rue	Samedi 9 H 00 à 13 H 00	Plein air
Queven	Place de Toulouse	Jeudi 17H-21H Dimanche 9h00-13h00	Plein air
Quiberon	Place Hoche	Samedi 8 H 00 à 12 H 30	Plein air
Quistinic	Place Saint-Mathurin	Vendredi 8h30-12h30	Plein air
Riantec	Place de l'Église	Mercredi 8 H 00 à 12 H 30	Plein air
Saint-Philibert	Rue du Ponant – parking supérette Proxi	Samedi 8 H 00 à 13 H 00	Plein air
Saint-Pierre-Quiberon	Place de la Marne – Centre bourg	Jeudi 7h00 – 13h00	Plein air

Annexe à l'arrêté portant modification à la liste des marchés alimentaires autorisés à titre dérogatoire annexée à l'arrêté préfectoral du 30 mars 2020 modifié portant autorisation dérogatoire d'ouverture de marchés alimentaires dans certaines communes du Morbihan

Sainte Anne d'Auray	Place Nicolazic	Mercredi matin	Plein air
Sauzon	quai de Sauzon	tous les jours	Plein air
Arrondissement de Pontivy			
Baud	Rue Saint Yves	Samedi matin	Plein air
Gourin	Place Stenfort	Samedi et lundi matin	Plein air
Guéméné-sur-Scorff	Place Loth	Jeudi matin	Plein air
Guiscriff	Place de la mairie	Vendredi 9h00 – 12h30	Plein air
Josselin	Place d'Alzey	Samedi 8h30-12h30	Plein air
Langonnet	Place Plantée	vendredi 16h30-20h00	Plein air
Le Faouet	place des halles	Mercredi matin	Plein air
Locmalo	Bourg – rue Jean Le Bris	mardi 18H00 à 21h00	Plein air
Locminé	Place du vieux marché	Jeudi matin	Plein air
Mauron	Place de l'église	Vendredi 7h00-13h00	Plein air
Melrand	Place de l'Église	Jeudi 16h00-18h30	Plein air
Ploerdut	Place de la République	Vendredi 16h00-19h00	Plein air
Ploermel	Place du Tribunal, rue du 12 juin 44, rue Beaumanoir, place de l'Union	Vendredi 9h00 – 12h00	Plein air
Plouray	Place de l'Église	Vendredi 9h00-12h00	Plein air
Plumelec	Place de la mairie	Samedi 9h00-13h00	Plein air
Pontivy	Place Aristide Briand rue Lorois	Lundi 8H-13H00 Samedi 8h00 – 13h00	Plein air Couvert
Rohan	Place du Martray	Vendredi 15h00 – 19h00	Plein air
Saint-Jean-Brevelay	Place de l'Église	Vendredi 16h30-19h00	Plein air
Arrondissement de Vannes			
Allaire	Place de l'Église	Mercredi, vendredi et dimanche 7h00 – 13h00	Plein air
Arradon	Place de l'Église	mardi et vendredi 8h00 – 13h00	Plein air
Arzon	place du bourg	mardi 6h30 – 14h30	Plein air
Baden	Place Weillhem et place Marhallé	vendredi 16h00 – 20h00	Plein air
Damgan	Place du Champ Creiss	samedi 9 H 00 à 13 H 00	Plein air
Elven	Elven	Vendredi Matin	Plein air
Ferel	Place de la mairie	Samedi 9h00 – 12h00	Plein air
Grand Champ	Place du Marché	Samedi 8h00-12h30	Plein air

Annexe à l'arrêté portant modification à la liste des marchés alimentaires autorisés à titre dérogatoire annexée à l'arrêté préfectoral du 30 mars 2020 modifié portant autorisation dérogatoire d'ouverture de marchés alimentaires dans certaines communes du Morbihan

Ile aux Moines	Place de la mairie	Vendredi 8h30-11h30 Sauf semaine 18 et 19 : Jeudi 30 /04 et 07/05	Plein air
La Gacilly	Halles et autour des Halles	Samedi 7H00 – 13h00	Marché couvert /Plein air
La Roche-Bernard	Place de l'Église	Jeudi 8H00 – 13h00	Plein air
Le Tour du Parc	place des 4 frères Le Blouch	dimanche 7h00-13h00	Plein air
Larmor-Baden	Place de l'Église	Mercredi et dimanche 8h30 – 12h30	Plein air
Le Bono	Place de la République	Samedi 7h00 - 13h00	Plein air
Locmaria-Grand-Champ	Place de la Voile	Jeudi 16h00 – 19h30	Plein air
Malestroit	Place du docteur Quiennec	Jeudi et samedi 08h00 - 13h00	Plein air
Marzan	Place de la Fontaine	dimanche 8h00-13h00	Plein air
Muzillac	Parvis place Saint-Julien et rue du Couvent	vendredi 8h30 – 13h00	Plein air
Peillac	Square Saint-Cleairs	Mercredi 8h00-19h00	Plein air
Pénestin	Place de l'église	dimanche 8h00-12h30	Plein air
Plescop	Place Marianne	Vendredi 16h00-19h00	Plein air
Ploeren	place de l'église	mercredi, vendredi et dimanche 8h-13h	Plein air
Questembert	centre ville	lundi 8h00-13h00 mercredi 16h00-19h00	Plein air et halles ouvertes
Saint-Armel	Place de l'Église	vendredi 8h30 – 13h30	Plein air
Saint-Avé	Place du Loc Place de l'Hôtel de ville	Mardi 16h-19h30 Dimanche 8h00-13h00	Plein air
Saint-Dolay	Ferme du Meunier au lieu-dit Bodelneuf	Mercredi 16h30 - 19h00	Plein air
Saint-Gildas-de-Rhuys	Place Monseigneur Ropert	mardi et vendredi 7H30-13h00	Plein air
Sarzeau	Place des Trinitaires	Jeudi et Samedi 8h30 -13h00	Plein air
Séné	Place de l'Église	vendredi 16h00-19h00	Plein air
Sérent	Place St-Pierre	mercredi 8h30 à 12h30	Plein air
Sulniac	Place de l'Église	Vendredi 8h30-12h30	Plein air
Theix-Noyal	place de la chapelle	vendredi 16h-20h Dimanche 8h-12h	Plein air
Vannes	Halle aux poissons	mardi, mercredi, vendredi et samedi 8h00 – 14h00	Couvert
Vannes	Halles de la place des Lices	du mardi au dimanche 8h00- 14h00	Couvert
Vannes	Jardin des remparts	Mercredi et Samedi 8H00-13h30	Plein air
Vannes	Parking de l'école Sainte-Bernadette, rue Odette Josse	Dimanche 8h00-13h30	Plein air
Vannes	Rue Paul Cézanne et Place Auffret	Mardi et vendredi 8h00-13h30	Plein air

Vu pour être annexé à mon arrêté du
Le Préfet

29 AVR 2020

En le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Page 4 de 4

Guillaume QUENET